

DECRET N° 2011-011 DU 24 JANVIER 2011

portant désignation du représentant du Président de la République et de son suppléant au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanent informatisée ;
- Vu** la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en république du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-26 du 06 août 2010 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** la loi n° 2010-35 portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-520 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-004 du 07 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le décret n°2011-005 du 07 janvier 2011 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale ;

DECRETE

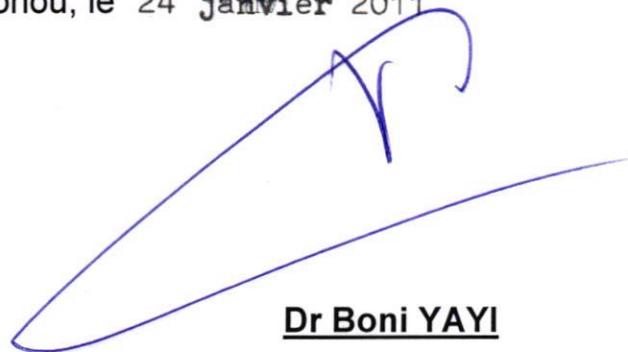
Article 1^{er}: Messieurs **GNONLONFOUN Joseph** et **GOUNOU Abdoulaye** sont désignés respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) pour les élections de 2011, en qualité de représentants du Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Gr

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 janvier 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 AUTRES MINISTERES 30 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCE 2 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

